

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le 14 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE LANGUEUROISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2021

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Frédéric TROVALLET (Adjoint), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS : Marie-Dominique BRANCHEREAU (pouvoir à Guy PÉTARD), Jessica DUFOUR (pouvoir à Roseline VOISIN), Liliane MERLAUD (pouvoir à Jean-Pierre BELLEIL), Ann VIOLLIER (pouvoir à Christian JADEAU)

ABSENTS : néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian JADEAU a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2022

Approuvé à l'unanimité

2022-03-01 – PARTICIPATION FINANCIÈRE 2022 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE

Le coût de fonctionnement sur l'exercice 2021 de l'école publique s'est élevé aux sommes suivantes :

IMPUTATION	LIBELLES	MONTANTS 2020	MONTANTS 2021
60611	eau et assainissement	1 218,00	1 126,00
60612	énergie-électricité	5 103,67	5 382,16
60621	combustibles	4 992,42	7 795,31
60632	fournitures de petit équipement	0,00	574,85
6064	fournitures administratives	0,00	366,00
6067	fournitures scolaires	5 550,08	6 575,76
6068	autres matières et fournitures	192,98	74,27
615221	entretien de bâtiments	1 459,24	1 293,73
6156	maintenance	2 632,50	2 210,21
6262	frais de télécommunication	1 605,60	1 605,60
6284	redevces pr serv. rendus (reom)	1 215,93	1 292,82
6332	cotisations versées au FNAL	103,29	80,98
6336	cotisations CDG, CNFPT	1 504,25	2 162,59
6338	autres impôts (URSSAF)	233,11	242,89
6411	personnel titulaire	52 613,29	64 666,83
6411	personnel titulaire - agt tech 50	694,50	682,00
6413	personnel non titulaire	29 484,07	27 088,12
6451	cotisations à l'URSSAF	17 458,54	17 331,86
6453	cotisations caisses retraites	14 411,74	18 106,50
6474	versements au COS	863,59	959,06
6574	subvention achat manuels scol	192,00	184,00
	TOTAL DEPENSES	141 528,80	159 801,54
6419	remboursement ASP	0,00	16 020,89
74718	autres participations de l'Etat	0,00	1 200,00
773	mandats annulés/exercices ant	1 300,19	0,00
	TOTAL RECETTES	1 300,19	17 220,89
	TOTAL GENERAL	140 228,61	142 580,65

■ ~~Coût de fonctionnement 2020 par élève et par an : 140.228,61 € / 186 élèves = 753,92 Euros (186 élèves correspondant au nombre d'enfants à l'École Publique en février 2021)~~

■ Coût de fonctionnement 2021 par élève et par an : 142.580,65 € / 186 élèves = 766,56 Euros (186 élèves correspondant au nombre d'enfants à l'École Publique en février 2022)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**, décide de fixer par élève et par an la participation aux frais de fonctionnement qui sera versée à l'école privée de Joué-sur-Erdre à :

- **766 Euros par élève et par an au titre de l'année 2022**

Les crédits nécessaires seront inscrits sous article 6574 du Budget Primitif 2022 et mandatés sur le compte de l'OGEC Saint Léger.

2022-03-02 - SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'accorder les subventions comme indiqué sur le tableau joint en annexe, selon le vote suivant :

- À l'unanimité pour l'ensemble des subventions, hormis celle accordée à NSV nature sport vioreau
- Par 18 voix pour et 1 abstention pour la subvention accordée à NSV nature sport vioreau

- À l'unanimité pour l'ensemble des subventions, hormis celle accordée au Club de Tennis de Table ESJL
- Par 18 voix pour et 1 abstention pour la subvention accordée au Club de Tennis de Table ESJL

- À l'unanimité pour l'ensemble des subventions, hormis celle accordée à l'Association Jovéenne de Basket
- Par 18 voix pour et 1 abstention pour la subvention accordée à l'Association Jovéenne de Basket

2022-03-03 – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION ANNÉE 2022

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Après en avoir délibéré, **par 18 voix pour et 1 abstention**, décide de fixer les taux d'imposition comme suit :

	Taux 2019 (pour mémoire)	Taux 2020 (pour mémoire)	Taux 2021 (pour mémoire)	Augmentation proposée	Taux 2022 votés
Taxe foncière bâtie	15,54 %	15,54 %	30,54 %*	2,50 %	31,30 %
Taxe foncière non bâtie	45,93 %	45,93 %	45,93 %	2,50 %	47,08 %
PRODUIT TOTAL	658.588 €	675.811 €	714.121 €		767.570 €

↓
Incluant les bases 2022
Bases connues mi mars

« * » taux 2021 de la Taxe foncière bâtie : taux communal 2020 de 15,54 %
+ taux départemental 2020 de 15,00 %
total de 30,54 %

2022-03-04 – PROJET DE PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE RIAILLÉ AU BOURG CHEVREUIL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (annule et remplace la délibération du 29.11.2021) (disponible sur le lien <http://loire-atlantique.gouv.fr/publications/publications-legales/enquetes-publiques/projet-de-parc-éolien-sur-la-commune-de-riallé>)

Dossier consultable sur <http://loire-atlantique.gouv.fr/publications/publications-legales/enquetes-publiques/projet> de parc éolien sur la commune de Riaillé.

Dossier également consultable en Mairie, sur clef USB fournie par la Préfecture.

Suivant arrêté préfectoral en date du 09 février 2022, M. Le Préfet de Loire-Atlantique a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, pendant quatre semaines, allant du 01.03.2022 au 31.03.2022 inclus, suite à la demande présentée par la société SAS EOLA DÉVELOPPEMENT en vue de l'obtention d'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison, implantée sur le territoire de la commune de Riaillé.

Cet arrêté préfectoral est affiché en Mairie du 11.02.2022 au 31.03.2022.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 09 février 2022, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet **à partir de l'ouverture de l'enquête publique**, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 13 voix CONTRE et 6 abstentions** :

- **Émet un AVIS DÉFAVORABLE** quant à la demande formulée par la société SAS EOLA DÉVELOPPEMENT en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant 3 aérogénérateurs, implantée sur le territoire de la commune de Riailé, au lieudit « Bourg Chevreuil »

2022-03-05 – PROJET D'IMPLANTATION D'OMBRIÈRES SOLAIRES. MISE À DISPOSITION DES PARKINGS / SITES

*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la commande publique ;*

Monsieur le Maire expose que la Commune a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites suivants :

- Parking du Stade et de la Salle de l'Auvinière
- Préau Centre Technique Municipal

En premier lieu, il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique.

En deuxième lieu, l'infrastructure des ombrières permet d'anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharges de véhicules électriques qui pourraient être nécessaires dans le futur.

En dernier lieu, cela permet d'apporter un ombrage pour les usagers des parkings. En ce sens cela répond à des besoins déjà exprimés par la population.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « *l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.* »

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur les sites précités en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer, à l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation temporaire pour les parkings susvisés, ne pouvant excéder 30 ans, avec le candidat présentant le projet le plus adapté aux besoins de la Commune,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2022-03-06 – CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES POUR LA CANTINE

Le Conseil municipal,

Considérant qu'au niveau du service Cantine – Restauration scolaire, afin de pourvoir au remplacement d'un agent démissionnaire et d'un agent en congé maladie, il convient de recruter des personnes en remplacement,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer les emplois comme suit :**

AGENT CONCERNÉ	DURÉE	OBSERVATIONS
CORTEZ-GRACA Evelyne	06 h 50 mn hebdomadaires (=6,84 h)	Du 28.02.2022 au 07.07.2022
SOULARD Aude	06 h 50 mn hebdomadaires (=6,84 h)	Du 03.03.2022 au 07.07.2022

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

2022-03-07 – ACQUISITION D'UNE NOUVELLE BALAYEUSE DE VOIRIE PAR LE BIAIS DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE (annule et remplace la délibération du 21.02.2022)

Monsieur le Maire rappelle qu'une Entente intercommunale pour l'entretien et la gestion de matériel de nettoyage et de désherbage de la voirie et des espaces publics a été constitué en 2013 entre les communes de Joué-sur-Erdre, Pannecé, Riaillé, Teillé et Trans-sur-Erdre.

L'Entente intercommunale, définie aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est une forme de coopération intercommunale qui constitue un moyen de mutualisation notamment pour la gestion et le fonctionnement d'une mission de service public.

Dans ce cadre la commune de Riaillé a acquis, en 2013, une balayeuse de voirie qui a été mise à disposition de l'Entente. Le financement a été assuré par chaque commune membre sur une période de 5 ans, conformément à l'article 6 de la convention.

Aujourd'hui, ce matériel rencontre des problèmes de fiabilité, or la société NILFISK qui a commercialisé cet équipement a abandonné ce secteur d'activité. Les pièces détachées ne sont plus disponibles ce qui nécessite des interventions plus nombreuses des agents de services techniques.

C'est pourquoi, la conférence de l'Entente propose le remplacement de ce matériel.

Une balayeuse de voirie proposé par l'UGAP (Union Générale des Acheteurs Publics) apparaît particulièrement adaptée à nos besoins.

Il s'agit du matériel suivant :

Marque : LABOR HAKO

Modèle : Hako Citymasteur 1650

Prix de base : 75 774.89 € ht

Montant des options souhaitées : 7 811.92 € ht

Total ht : 83 586.81 € ht

Total ttc : 100 304.17 €

Carte grise : 250.00 € net

Total global ttc : 100 554.17 € ttc

Il est donc proposé de désigner la Commune de Riaillé comme maître d'ouvrage pour l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie auprès de l'UGAP aux conditions fixées ci-avant.

Par ailleurs, il convient de mettre à jour la liste des 3 membres représentant la commune au sein de la conférence de l'entente.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu les délibérations portant création une Entente intercommunale (Joué-sur-Erdre le 15/04/2013, Pannecé le 09/04/2013, Riaillé le 24/04/2013, Teillé le 26/03/2013 et Trans-sur-Erdre le 16/05/2013),

Vu la convention constitutive de l'Entente intercommunale entre les communes de Joué sur Erdre, Pannecé, Riaillé, Teillé et Trans sur Erdre pour l'entretien et la gestion de matériel de nettoyage et de désherbage de la voirie et des espaces publics transmise en sous-préfecture le 6 mai 2013,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la propreté et le désherbage de la voirie et des espaces publics constituent une mission de service public qui relève de la compétence des communes,

Considérant la nécessité de prévoir le remplacement de la balayeuse de voirie utilisée par l'Entente intercommunale,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité) :

Article 1 : D'approuver l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie dans le cadre de l'Entente intercommunale pour l'entretien et la gestion de matériel de nettoyage et de désherbage de la voirie et des espaces publics

Article 2 : D'approuver le choix du matériel proposé par l'UGAP

Article 3 : De désigner la commune de Riaillé, maître d'ouvrage pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie qui sera mise à disposition de l'entente intercommunale

Article 4 : De mettre à jour la liste des membres de la conférence de l'Entente en désignant les personnes suivantes :

- **Jean-Pierre BELLEIL**
- **Guy PÉTARD**

DIVERS

- Une (seconde) réunion relative aux futurs travaux de modernisation du barrage de Vioreau aura lieu à la salle de l'Auvinière mardi 22 mars 2022 à 18 h 30. Cette réunion sera animée par le propriétaire du barrage, à savoir le Département de la Loire-Atlantique, Service Infrastructures et voies navigables
- Marie-Paule BELLEIL : a assisté à une réunion à la COMPA de la Commission Animation et Solidarité. Il a été question des nouvelles normes fixées par l'ARS pour les eaux de baignades. Frédéric SIMONNEAU confirme que les seuils d'alerte pollution, notamment cyanobactéries, ont été abaissés. Si ces nouvelles normes avaient été appliquées lors de la saison estivale 2021, elles auraient pu entraîner une fermeture de la baignade durant 3 semaines. De même les activités nautiques avec risque de chute à l'eau seraient impactées, par exemple le paddle ou même la planche à voile.
Il est en outre précisé que l'ARS effectue des contrôles des eaux de baignade tous les 15 jours seulement. Aussi, les Maîtres Nageurs peuvent tester la qualité des eaux de baignade par l'utilisation de bandelettes dans l'intervalle des 15 jour
- Une discussion s'engage au sujet de l'installation du point de collecte devant l'entrée de la Mairie. Ce point de collecte a été réalisé et mis en place par l'Association Local O'son pour instaurer un système de « dépôt et échange » de matériel.... Des élus font remarquer la potentielle dangerosité du toit en plastique. Les fixations légères, et situées en bord de RD 178 peuvent avoir un impact sur la sécurité des passants ou des automobilistes, en cas de rafale de vent qui viendrait à soulever le toit de la structure.

Séance levée à 21 h 30 mn

Jean-Pierre BELLEIL, Maire				
PÉTARD Guy, 1er Adjoint	VOISIN Roseline, 2ème Adjointe	JADEAU Christian, 3ème Adjoint	MERLAUD Liliane, 4ème Adjointe (pouvoir à Jean-Pierre BELLEIL)	TROVALLET Frédéric, 5ème Adjoint
BATARD Emilie	BELLEIL Marie- Paule	BOURÉ Amandine	BOURÉ Yves	BRANCHEREAU Anne-Claude
BRANCHEREAU Marie-Dominique (pouvoir à Guy PETARD)	DENIAUD Yann	DUFOUR Jessica (pouvoir à Roseline VOISIN)	LESEULT Didier	MARCHAND Thierry
	RAVARD Olivier	SIMONNEAU Frédéric	VIOLLIER Ann (pouvoir à Christian JADEAU)	

SÉANCE DU 14 MARS 2022

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt deux, Le quatorze mars, à vingt heures,
Présents	15	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants	19	à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 07 mars 2022

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Didier LESEAUT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS : Marie-Dominique BRANCHEREAU (pouvoir à Guy PÉTARD), Jessica DUFOUR (pouvoir à Roseline VOISIN), Liliane MERLAUD (pouvoir à Jean-Pierre BELLEIL), Ann VIOLLIER (pouvoir à Christian JADEAU)

ABSENTS : néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian JADEAU

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL